

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministère chargé des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par arrêté préfectoral du 18 mai 2026

Objet de la consultation

Travaux d'allongement de la bretelle de Grossereix sur A20

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 30 juillet à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

PRÉAMBULE. Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles et prévention de la discrimination.....	4
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-10. Délai de validité des offres.....	8
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	8
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	8
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	8
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	9
2-17. Visite de site.....	10
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
3-1. Solution de base.....	10
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14

4-2. Jugement et classement des offres.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

PRÉAMBULE. Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Lien du questionnaire pour information :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAg-yDQdeLHEFIyfEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header>

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l' allongement de la bretelle de sortie de l'échangeur de Grossereix (sens n°1 – Paris → Toulouse) en tranche ferme et en une réfection des couches de chaussées du carrefour giratoire ouest et inter-giratoire en tranche optionnelle n°1.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : A20 sens n°1 échangeur n°28 de Grossereix.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Allongement de la bretelle
Tranche optionnelle 1	Réfection des chaussées du giratoire et inter-giratoire

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement

ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer pour chaque tranche les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Prestations supplémentaires éventuelles
1	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à températures abaissées sur les couches de base et fondation
2	Taux d'AE sur la couche de fondation et base (40%)

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative des candidats, qui doivent les préciser dans l'acte d'engagement.

Ces délais doivent respecter les plafonds suivants :

Pour la Tranche ferme

- un délai supérieur à 42 jours (délai plafond)

Pour la Tranche optionnelle 1

- un délai supérieur à 14 jours (délai plafond)

A défaut de renseignement donné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai contractuel sera le « délai plafond »

Le délai d'exécution proposé devra obligatoirement être arrondi à la valeur journée près. Dans le cas contraire, la valeur prise pour le jugement des offres sera arrondi à la journée supérieure.

Dans le cas où le délai proposé n'est pas compatible avec le planning prévisionnel et les rendements maximum tels qu'indiqués dans le mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

2-8.2 Contraintes de circulation :

Dans le cadre de la présente consultation, le contractant prendra en compte les contraintes ci-dessous pour l'établissement de son offre, notamment prix, rendement et planning.

Contraintes mise en circulation	Tranches et dates
Prise en compte des contraintes liées à la fermeture de la bretelle les soirs par l'exploitant DIRCO (vers 19:30) et la réouverture de cette dernière le matin vers 6:30.	TF ensemble du délai
Prise en compte des contraintes de fermeture : <ul style="list-style-type: none">de l'ensemble du demi échangeur 28 sens 1 comprenant, les bretelles sens 1 le giratoire Ouest et l'intergiratoire. Les fermetures seront effectives les soirs par l'exploitant DIRCO (vers 19:30) et la réouverture de cette dernière le matin vers 6:30.	TO1 ensemble du délai
Travaux de nuits il ne sera possible de travailler que 4 nuits par semaine (du lundi soir au vendredi matin)	Ensemble des tranches

2-8.3 Contraintes de réalisation

L'entreprise mandataire devra prendre en compte les contraintes liées à la concomitance des travaux notamment :

- Réalisation de la signalisation directionnelle (réalisation de massifs en TPC et BAU)
- Réalisation des lignes de joints de l'ouvrage échangeur 28 (en cas de notification de la tranche optionnelle)

2-8.4 Contraintes d'ordre environnementales :

Dans le cadre de la présente consultation, le contractant prendra en compte les contraintes ci-dessous pour l'établissement de son offre.

Contraintes environnementales	Tranches et dates
Prise en compte des contraintes : <ul style="list-style-type: none">Présence d'un rétablissement hydraulique au nord de l'opérationPrésence de bassins DIRCOProximité d'habitations au droit de l'échangeur 28 : nécessitant un traitement particulier de la réduction sonores des taches	Ensemble des tranches pendant toute la durée du chantier
Production des éléments réglementaires pour stocker les matériaux inertes issus du chantier, exploitation d'une ISDI (localisation, description, volume, usage futur du site, etc...).	Tranche ferme
Obligation de nettoyage des engins sortants sur les voies publiques, nettoyage des voies de circulation avant remise en circulation,	Ensemble des tranches

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- La Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose

respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

La DIRCO dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique ^C, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 11.1 du CCAP.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un lot, quelle qu'elle soit, devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 11 du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Néanmoins, le candidat doit renseigner l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dès la phase de consultation.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver à minima le volume d'heures destiné à l'insertion professionnelle.

Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou cotraitant(s).

La DIRCO propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 11.4 du CCAP

Attention

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, les circuits courts pour la fourniture des matériaux et leur qualité environnementale.
- Pour ce faire, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :
 - de ces capacités
 - de la disponibilité de cet opérateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisés dans l'analyse des offres.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité sur site quand nécessaire.

2-17. Visite de site

À leur demande, les candidats doivent se rendre sur site, accompagnés d'un représentant de la maîtrise d'œuvre pour une visite préalable à la remise des offres.

Les visites se dérouleront les 16 et 17 juillet 2026. Le candidat devra prendre contact conformément à l'art. 6 pour définir son horaire de visite. La durée de la visite est estimée à 2 heures. En cas de besoin, si l'ensemble des créneaux horaires est utilisé, une autre date pourra être ajoutée en cours de consultation.

Les visites auront pour objectif de permettre aux candidats de mieux appréhender les éléments suivants :

- conditions d'accès depuis l'échangeur à la bretelle et aux zones de chantier ;
- reconnaissance des conditions de circulation (trafics, largeur des voies, structure, etc.) ;
- contraintes du chantier ;

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une

marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;
- l'ensemble des plans et schéma définissant la géométrie de la bretelle et l'emprise des SMV
- la NESC régissant les modalités d'exploitation

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **Pièce n° 1** L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- **Le candidat veillera à renseigner le délai laissé à son initiative à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement, conformément aux dispositions de l'article 2-8 du présent document.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Pièce n° 2** Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification y

compris options ;

- **Pièce n° 3** Le détail estimatif cadre ci-joint à compléter sans modification y compris option ;

- **Pièce n° 4** Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 100-a ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- **Pièce n° 5** Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 320-4, 501, 510-2 ;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Pièce n°6 : un mémoire technique (maximum de 300 pages y compris les annexes)** dont les éléments seront les suivants : (cadre annexé au présent document). Il est précisé que pour les mémoires comportant plus du maximum de pages ci-dessus précisé, les pages au-delà de la 300^{ème} ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'analyse des offres. Toutefois, un mémoire technique dépassant le nombre de page maximum ne rendra pas l'offre irrecevable.



Le mémoire technique et le planning prévisionnel mentionneront les phases de travaux considéré qui seront concomitantes avec les autres travaux ouvrage massif, etc..

- 6.1 : la description générale (les moyens humains et matériels du chantier y compris certification ISO 45001) de l'entreprise ou du groupement (y compris organigrammes) permettant d'appréhender l'organisation mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier, décrivant les rôles, la qualification et les compétences des intervenants. **En supplément, il est demandé la description des modalités de pilotage et d'interaction avec les autres intervenants du chantier.**
- 6.2 : la liste des moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, pelles, engins de levages, outils,...),
- 6.3 : les méthodes d'exécution notamment pour les phases de prise en compte de l'exploitation, des travaux de nuits...
- 6.4 : la production d'un tableau de synthèse justifiant de la capacité de production de la centrale d'enrobés, le temps de transports, le type de camion. Les documents

justifiant de l'ouverture des moyens de production sur le délai de réalisation durant les nuits.

- 6.5 : une notice synthétique précisant la méthodologie par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études et des travaux, prenant en compte les contraintes décrites à l'article 2.8 du RC.
- 6.6 : le planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux intégrant une analyse des différents aléas, les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais ainsi que les interactions avec les autres intervenants. **Dans le cadre de la représentation graphique du planning, il est demandé de représenter en ordonnée une colonne Quantité, liée à la tâche élémentaire (permettant de vérifier la véracité des rendements).**
- 6.7 : la production des fiches techniques produits de l'ensemble des éléments projeté sur le chantier, y compris FTAE.
- 6.8 : l'analyse des sous détail de prix demandé dans le présent règlement de la consultation ;
- **Pièce n°7 : un Schéma Organisationnel de la Gestion de l'Environnement** établi sur la base de la visite de chantier qui comprendra :
 - 7.1 : l'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement). Les compétences du chargé environnement seront valorisées,
 - 7.2 : les mesures spécifiques au chantier prises pour la protection de l'environnement
 - 7.3 : le tri des déchets et leur stockage sur chantier avant évacuation, avec le cas des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.
 - 7.4 : Fiche SEVE TP avec trois des sept indicateurs :
 - Consommation des ressources énergétiques
 - Emissions de gaz à effet de serre
 - Quantité de transport
 - Formulaire SEVE TP

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO ne prévoit pas de négociation des offres.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

	Critère d'attribution	Pondération
C1	Le prix des prestations.	40

	Critère d'attribution	Pondération
C2	Le délai d'exécution au regard de la proposition faite par le candidat dans l'acte d'engagement justifié à l'aide du planning prévisionnel.	30
C3	La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique demandé au 3-1 ci-dessus.	20
C4	Les performances en matière d'environnement, appréciées au vu du contenu du SOGED demandé au 3.1 ci-dessus.	10

Chaque élément des critères **C3 « Valeur technique des prestations »** et **C4 « Performances en matière d'environnement »** sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes sur quelques points importants. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0

Critère C1 « Prix des prestations »

Le critère C1 sera déterminé sur la base d'une note de 20 (arrondie au centième) et calculée de la façon suivante :

$$C1 : \text{Note attribuée} = 20 \times (\text{montant offre moins-disante} / \text{montant offre candidat})$$

Critère C2 « Délais de réalisation des travaux »

Le critère C2 « délai d'exécution » apprécié au vu des délais proposés par le candidat dans l'acte d'engagement justifié à l'aide du planning (attention la proposition des délais devra **être arrondi à la valeur journalière près**)

Le critère C2 est composé du sous-critère C2-a pour le délai de la tranche ferme et du sous-

critère C2-b pour le délai de la tranche optionnelle 1.

La formule de calcul de la note globale C2 sera donc :

C2-a = (plus petit délai proposé par les candidats/ délai proposé par le candidat) x 20

C2-b = (plus petit délai proposé par les candidats/ délai proposé par le candidat) x 20

$$C2 = (0,75 \times C2-a) + (0,25 \times C2-b)$$



Le délai d'exécution proposé devra obligatoirement être arrondi à la valeur journalière près. Dans le cas contraire, la valeur prise pour le jugement des offres sera arrondie au jour supérieur.

A défaut de renseignement donné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai contractuel pris pour l'analyse sera le « délai plafond »

Dans le cas où le délai proposé n'est pas compatible avec le planning prévisionnel et les rendements maximum tels qu'indiqués dans le mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

Critère C3 « valeur technique des prestations »

Sous-critères de pondération	
Désignation	Note maximale
la description générale (les moyens humains et matériels du chantier y compris certification ISO 45001) de l'entreprise ou du groupement (y compris organigrammes) permettant d'appréhender l'organisation mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier, décrivant les rôles, la qualification et les compétences des intervenants. En supplément, il est demandé la description des modalités de pilotage et d'interaction avec les autres intervenants du chantier.	1
La liste des moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, pelles, engins de levages, outils,...),	2
Les méthodes d'exécution notamment pour les phases de prise en compte de l'exploitation, des travaux de nuits...	6
la production d'un tableau de synthèse justifiant de la capacité de production de la centrale d'enrobés, le temps de transports, le type de camion. Les documents justifiant de l'ouverture des moyens de production sur le délai de réalisation durant les nuits.	2
Une notice synthétique précisant la méthodologie par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études et des travaux, prenant en compte les contraintes décrites à l'article 2.8 du RC.	4
le planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux intégrant une analyse des différents aléas, les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais ainsi que les interactions avec les autres intervenants. Dans le cadre de la représentation graphique du planning, il est demandé de représenter en ordonnée une colonne Quantité, liée à la tâche élémentaire (permettant de vérifier la véracité des rendements).	2
la production des fiches techniques produits de l'ensemble des éléments projeté sur le chantier, y compris FTAE.	2
l'analyse des sous détail de prix demandé dans le présent règlement de la consultation ;	1
Valeur technique des prestations	Total : 20

Critère C4 « valeur environnementale des prestations »

Sous-critères de pondération	
Désignation	Note maximale
L'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement)	5
les mesures spécifiques au chantier prises pour la protection de l'environnement	3
le tri des déchets et leur stockage sur chantier avant évacuation, avec le cas des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.	2
Fiche SEVE TP avec trois des sept indicateurs : (9 pts) <ul style="list-style-type: none"> • Consommation des ressources énergétiques • Emissions de gaz à effet de serre • Quantité de transport 	9
Formulaire SEVE TP	1
Valeur environnementale des prestations	Total : 20

La formule de calcul de la note globale (Ng) sera donc :

$$Ng = (C1 \times 40\%) + (((0,60 \times C2-a) + (0,40 \times C2-b)) \times 30\%) + (C3 \times 20\%) + (C4 \times 10\%)$$

(note arrondie au centième)

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRCO-Grossereix-2026.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest SG/PCP 5e étage bureau 513 15 place Jourdan 87000 Limoges</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Travaux d'allongement de la bretelle de Grossereix sur A20</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

DIR Centre Ouest - SIR - EP n°3

À l'attention d'Eric Berte

(ou Émilien Baret, patrick mariaud, Jean-François Tamisé en cas d'absence)

Immeuble le Pastel

22, rue des Pénitents Blancs

87032 LIMOGES Cedex

Téléphone : 0587506135 Télécopieur : 0587506099

Adresse de courrier électronique (courriel) :

eric.berte@developpement-durable.gouv.fr

emilien.baret@developpement-durable.gouv.fr

patrick.mariaud@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Francois.Tamise@developpement-durable.gouv.fr

**□ ANNEXE N°__ AU REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

**SCHEMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN D'ASSURANCE QUALITE
(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Travaux d'allongement de la bretelle de Grossereix sur A20" concernant "l'allongement de la bretelle de l'échangeur de Grossereix (sens n°1) en tranche ferme et de la réfection des couches de chaussées du giratoire attenant et du passage supérieur en tranche optionnelle n°1."

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE □ ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...)

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande

d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.